

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Geneviève Larochelle

<https://www.cadre21.org/membres/d57ea29fbe579cfce6af5a12>

Date d'obtention : 2021-03-19 17:22:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Chaque acteur ont leur devoirs et responsabilités dans la methode Sexto. Je dois me referer a la trousse pour m'aider à respecter les étapes. Je ne dois en aucun voir les images.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

J'intervenais qaund même pas mal dans le même axe que la procédure Sexto. Ce que j'apprécie c'est que mon mandat est clarifier et je sais précisément les interventions que je dois respecter.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Être précise dans mon respect de procédure. Ne pas sauter des étapes.